



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRÊTÉ N° 297-2022

Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : *Département Santé Hygiène et Environnement*

*dp/dp n° 345*

### **POLICE SPÉCIALE**

Arrêté complémentaire à l'arrêté de mise en sécurité n° 726 du 29 décembre 2021

Immeuble sis 8 avenue du Colonel d'Ornano

Cadastré LX 915

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants ainsi que les articles L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-11 ;

VU l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n° 1598 du 17 juillet 2020 à Madame Perrine PEALEZ, en matière notamment de procédure de péril,

VU l'arrêté de péril imminent n° 726 du 29 décembre 2021,

VU le mail du Cabinet LACOUR AVOCATS du 7 mars 2022, conseil de Monsieur Christophe WANGEN propriétaire de l'immeuble sis 8 avenue du Colonel d'Ornano, sollicitant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux,

VU le rapport ACEB (Assistance Conseil Etudes Bâtiment) du 18 janvier 2022.

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées pour la réalisation des travaux dans les délais initialement fixés.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est accordé à Monsieur Christophe WANGEN, un délai supplémentaire de six mois à compter de la notification du présent arrêté pour la réalisation des travaux prescrits à l'article 1 de l'arrêté de mise en sécurité n° 726 du 29 décembre 2021.

### **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 726 du 29 décembre 2021 restent inchangées.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe WANGEN, demeurant Route de Saint Jeannet 06140 VENCE.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Béziers.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Béziers dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration dans le cas d'un recours administratif.

### Article 5

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers, M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

31 MARS 2022



Le Maire, Robert MENARD  
Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe Déléguée  
Perrine PELAEZ

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BEZIERES / ARRETE DU MAIRE